



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 24 novembre 2022

**Réaménagement de l'espace public de Tivoli à Chauderon Sud – ouverture d'un compte d'attente**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Il est prévu de soumettre au Conseil communal un préavis pour réaménager le carrefour Tivoli – Provence – Belvédère – Sévelin (TPBS), l'avenue Tivoli dans son intégralité, ainsi que le carrefour Chauderon sud (CS) et ses différentes branches.

La requalification de l'avenue Tivoli est annoncée de longue date sur le plan des investissements, en raison d'un besoin de renouvellement des réseaux souterrains et d'un entretien nécessaire au vu de l'état de dégradation avancée de la chaussée. Le réaménagement de l'avenue de Tivoli et des deux carrefours susmentionnés doit améliorer la place des modes actifs (piétons et vélos), et notamment permettre le franchissement sécurisé de la Voie verte d'agglomération dans le carrefour TPBS. Par ailleurs, dans le cadre des grands projets urbanistiques qui vont transformer Lausanne, cette paire de carrefours constitue un « régulateur » du trafic motorisé en entrée de ville, dont le réaménagement permettra d'accompagner les projets majeurs qui se dérouleront à Lausanne. Enfin les réseaux souterrains et l'infrastructure routière feront l'objet d'un renouvellement.

Afin d'avoir une analyse complète et une image directrice pour ce site, le Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics propose de réaliser plusieurs études préliminaires afin d'établir les diagnostics des principaux enjeux du projet. Cette planification aura pour but d'arrêter un concept d'aménagement consensuel, répondant tant aux objectifs locaux qu'aux planifications supérieures et aux politiques sectorielles de la Ville, y compris le contrôle d'accès vers le centre-ville.

Lors de sa séance du 6 octobre 2022, la Municipalité a approuvé la demande du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics concernant l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 349'000.- permettant de couvrir les frais d'honoraires des mandataires pour ces études.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances du Conseil communal a été dûment consultée et a donné son accord lors de sa séance du 9 novembre 2022. Une communication doit maintenant être adressée au Conseil communal.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

*G. Junod*



Le secrétaire  
Simon Affolter

*S. Affolter*